



CHARTRE DES RÈGLES DE VIE

La présente chartre concerne les enfants, les adolescents et tout adulte participant à des séjours. Elle fixe les limites de fonctionnement des séjours organisés sous l'égide de l'association Amis Go. Les séjours de vacances collectifs gérés par l'association Ami Go mettent en pratique le projet éducatif. Cependant, l'association Amis Go prend position sur un certain nombre de règles, qui lui semblent profitables aux jeunes qui lui sont confiés. C'est l'objet de la présente chartre que d'en définir les éléments les plus probants.

1- LES ASPECTS RELATIONNELS

1 - A. COMPORTEMENTS CONFLICTUELS

L'ensemble des intervenants sur les séjours sont des personnels qualifiés, ayant reçu une formation dans le cadre de l'animation et la gestion des groupes de jeunes. Leurs rapports avec les enfants et les jeunes sont régis par un code de déontologie basé sur le respect des individus entre eux.

Chacun de ces personnels s'interdit d'avoir recours à l'insulte, à la vexation, au jugement de valeur dans le cadre des rapports qui le lient au public. Il en est demandé de même pour chaque participant et par extension chaque famille de participant.

En conséquence de quoi, tout comportement insultant de la part d'un participant vis-à-vis d'un autre participant, vis-à-vis du personnel ou vis-à-vis du public environnant entraînera une intervention de l'encadrement.

Si le comportement incriminé perdure après intervention sans amélioration, et que les faits reprochés soient suffisamment graves (racisme, sexisme, intolérance caractérisée...) l'association se réserve le droit de procéder au renvoi immédiat de l'enfant à sa famille, aux frais de celle-ci.

- 1 B. RELATIONS FAMILLES ENFANTS

Dans le domaine des relations enfants/familles, durant les séjours, l'association s'attachera à favoriser l'envoi, par l'enfant, de nouvelles régulières et préconise également un envoi régulier de courrier de la part des familles. AmisGo donnera possibilité aux familles, par l'intermédiaire de BIP SEJOUR, d'avoir des nouvelles des enfants et des jeunes.

-1 C. L'ENVIRONNEMENT

Soucieuse de respecter l'environnement, l'association insistera auprès du public participant pour qu'un effort de propreté soit fait, et permette à chaque groupe de laisser les lieux quittés dans un état impeccable.

2 - L'HYGIÈNE DE VIE

Un certain nombre de problèmes peuvent survenir dans les groupes d'adolescents, lors des séjours collectifs, tels que, le tabac, l'alcool, la drogue, et les relations sexuelles.

Si certains de ces problèmes font déjà l'objet de textes de lois, concernant les séjours de mineurs, d'autres sont moins « encadrés », et nécessitent cependant une clarification pour l'organisation de nos séjours.

2 - A. LE TABAC

Outre la législation commune aux lieux accueillant du public, l'association prend le parti de gérer la consommation de tabac de la façon suivante

- Aucun mineur de moins de 16 ans ne sera autorisé à fumer sur nos centres.

- Pour les mineurs de plus de 16 ans :

a) le mineur fume. Il sera autorisé à fumer (sur autorisation parentale) dans le respect des règles de vie fixées sur le séjour (pas de cigarette en activités, ni dans les locaux, ni dans les transports, ni sous les tentes, ni lors des repas).

b) en tout état de cause, dans le cadre de la protection de la santé, l'équipe d'encadrement s'efforcera de limiter la consommation de tabac.

2- B. ALCOOL

Aucun mineur ne sera autorisé à acheter ou consommer de l'alcool lors de nos séjours.

2 - C. LA DROGUE

Aucune consommation de drogue, quel que soit son degré de nocivité, ne sera tolérée sur nos séjours. L'enfant ou tout contrevenant, outre les risques qu'il prend à son propre niveau, faisant ainsi courir des risques à l'ensemble du groupe se verra, immédiatement et sans appel, exclu du séjour et remis à sa famille.

2 - D. LA MIXITÉ

Respectant la loi, la mixité sera interdite dans les lieux de sommeil et les douches, pour les mineurs de plus de 6 ans.

3 - VIOLENCE ET INTOLÉRANCE

L'objectif éducatif de l'association, en matière relationnelle, repose sur le respect d'autrui et prône le dialogue en toutes circonstances. Toute attitude violente et intolérante se trouve donc bannie de nos séjours, S'il est possible de comprendre et d'accepter une « saute d'humeur », en revanche il est impossible de tolérer un système de relations basé sur l'agression, tant verbale que physique. En foi de quoi, toute attitude de violence n'ayant pas trouvé de solution par le dialogue avec l'équipe débouchera sur une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant ou du jeune, par un renvoi.

4 - LES VOLS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS

4 - A. LES VOLS INTÉRIEURS

Les objets personnels sont sous la responsabilité de leurs propriétaires (portables, bijoux, appareils photos) L'association dégage sa responsabilité en cas de constat. Ce type de problème ne pouvant être passé sous silence, l'équipe pédagogique informera l'association pour prendre d'un commun accord les dispositions à l'encontre du ou des auteurs. Une information sera faite auprès de la famille.

4 - B. LES VOLS EXTÉRIEURS

Toute action répréhensible commise à l'extérieur du centre expose son auteur à l'application de la loi locale, elle-même survenant en fonction du bon vouloir de la personne lésée. Les équipes d'encadrement de nos séjours n'ont pas pour mission de couvrir les exactions éventuelles des participants. En cas de problèmes avec une personne extérieure, l'association appliquera la loi. Nous suivrons la procédure légale en laissant l'adolescent assumer ses responsabilités, après en avoir immédiatement informé les familles et l'association.

5 - TRANSGRESSION DES RÈGLES : LE RENVOI POURRA ÊTRE ENVISAGÉ

Dans ce cas, aucun remboursement, même partiel du séjour, ne sera dû à la famille ; les frais de retour et d'accompagnement éventuels seront à la charge de la famille.

6 - LES SORTIES

Les équipes d'encadrement ont pour mission d'assurer une présence constante auprès des enfants et des jeunes qui nous sont confiés. Cependant avec les groupes de pré-adolescents et d'adolescents, il relève d'une volonté éducative de laisser des « temps de gestion personnels », sur l'initiative des jeunes, sans présence systématique de l'encadrement. Ces temps sont soumis à des règles de fonctionnement précises (espace, temps, faisabilité) et permettent aux jeunes d'explorer une certaine liberté dans un cadre donné. Lors de ces temps, l'équipe ne peut exercer de présence permanente, et assume donc une prise de risques, limitée dans le cadre négocié avec les jeunes.

(((En ce qui concerne l'argent de poche, pour éviter tout problème, il est conseillé aux enfants et aux jeunes de le remettre à l'encadrement, qui s'en porte garant et distribue celui-ci à la demande, en fonction des règles de fonctionnement propres au séjour.)))

7 - TRANSPORTS

Les enfants, pré-adolescents et adolescents appliqueront les consignes, données par le représentant d'Amis Go, relatives à la réglementation sur le port de la ceinture de sécurité dans les autocars. (Décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003, publié au Journal Officiel du 10 juillet 2003).

Toute inscription entraîne l'acceptation de la présente charte par tous les participants aux séjours.